

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

POIDS LOURDS

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers

Vu le Code des Communes, notamment les article L 131 et 131.4

Considérant que le développement de la circulation automobile et la largeur de certaines artères de la Ville nécessitent la réglementation du stationnement et de la circulation des Poids Lourds,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 3 mars 1983 est complété comme suit :

- La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3 T 5 rue Verte sens descendant à la totalité des poids lourds et des cars sauf riverains et livraisons.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 3 : MM. Le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 22 décembre 1987



Pour copie conforme
le Maire

Le Maire,
signé : Robert ELVERT



Coulommiers